

AR PREFECTURE

006-210600110-20180502-DM201824-DE
Reçu le 02/05/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ 24

DATE D'AFFICHAGE : **02 MAI 2018**

OBJET : MARCHÉ PUBLIC – TENNIS MUNICIPAUX – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE TROIS TERRAINS – PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ APAVE PORTANT SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DES OUVRAGES

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU le budget primitif,

Considérant qu'il convient de retenir un organisme agréé chargé de procéder, dans le cadre des travaux portant sur l'éclairage de trois terrains de tennis municipaux situés rue Alexandre 1^{er} de Yougoslavie, au contrôle technique de ces installations.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE sise 8, rue Jean-Jacques Vernazza à Marseille (13322), d'un contrat portant sur les opérations de contrôle technique des installations d'éclairage de trois terrains de tennis municipaux.

Article 2 : Le montant forfaitaire des honoraires est de 1.300 € H.T.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **02 MAI 2018**

Le Maire,
Roger ROUX

